

Questions/Demandes d'éclaircissements concernant la mise en suspension financière

a. Si le club règle ses cotisations arriérées en entier, a-t-il besoin d'envoyer un rapport de réorganisation au siège international ?

Non, il n'est pas nécessaire d'envoyer de rapport de réorganisation au siège international lorsque le club est dégagé de la suspension. Les officiels du club, cependant, seront chargés de mettre à jour la liste d'effectifs dans un délai de 30 jours à compter de la date du dégagement de la suspension. Les officiels de club doivent continuer à envoyer leur PU-101 et leurs RME dans les délais requis afin que nous connaissions les coordonnées de tous les officiels et membres du club.

b. Si le club règle une partie des cotisations arriérées, sera-t-il dégagé de la suspension ?

Non, un versement complet est requis pour dégager le club de la suspension.

c. Le club a-t-il le droit de radier des membres pendant la période de suspension ? A quel moment le club doit-il signaler les membres radiés ou démissionnaires sur le Rapport Mensuel d'Effectif ?

Il est interdit aux officiels de club de radier ou d'ajouter des membres lorsque le club est en suspension, parce que le club a un statut inactif. Dès qu'il sera dégagé de la suspension, il lui sera possible de signaler les membres radiés ou démissionnaires.

d. Les cotisations Per Capita seront-elles annulées lorsque le club sera mise en suspension ?

Les cotisations Per Capita ne seront pas annulées. Les clubs ont la responsabilité de régler leurs cotisations chaque semestre.

e. Lorsque le club sera dégagé de la suspension, les cotisations Per Capita seront-elles facturées à nouveau au club ou seront-elles basées sur le nombre révisé d'effectifs ?

Les cotisations des nouveaux membres seront facturées au club une fois qu'il aura été dégagé de la suspension. S'il manque une période de facturation Per Capita, les membres du club seront facturés une fois que le club aura été dégagé de la suspension.

f. Comment le Président de Club sera-t-il informé du fait que le club a été dégagé de la suspension ?

Dès que le club aura été dégagé de la suspension, un officiel de club sera prévenu par courriel ou par la poste. Une liste des membres du club accompagnera ce message. Si nous connaissons l'adresse électronique d'un officiel de club, nous lui enverrons un courriel pour que les renseignements lui parviennent le plus rapidement possible.

g. Le Gouverneur de District sera-t-il prévenu lorsque le club sera dégagé de la suspension ?

Le Gouverneur de District est la première personne qui est informée de la mise en suspension, du dégagement de suspension ou de l'annulation du club.

N'hésitez pas à adresser vos questions et commentaires au Service du recouvrement des comptes et de la comptabilité des clubs à membershipbilling@lionsclubs.org

FI-WQ.FR Questions re. Fin. Susp.